



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2023

COMMUNE DE LA BARBEN
DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N° 06-2023

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	09
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 27/02/2023

L'an deux mille vingt-trois le trois du mois de mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du conseil municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée, Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Jean COYE, Bernard JEAN, Laurent LAMOTTE, Michel GOURLIA, et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS à Sabine BOUICHET Michel PUECH à Michel GOURLIA et Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON
ABSENT(S) EXCUSE(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---0000000---

Objet : Demande de subvention DETR auprès de la sous-préfecture d'Aix en Provence pour la réhabilitation de la Mairie de La Barben

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur et la prise de décision par le Maire ;

Vu la décision du Maire n°2023-02

Considérant que les travaux d'accessibilité et de rénovation thermique envisagés par la Commune visant la réhabilitation de la mairie de la Barben s'imposent

Considérant que ces travaux sont éligibles aux financements via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation de la Mairie de La Barben est estimé à 500 613.00 € HT ;

Considérant que l'autofinancement dans le cadre de ces travaux de réhabilitation est estimé à 150 183.90 €, soit 30% du cout total HT.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DECIDE d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture d'Aix en Provence au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 en vue de l'aide au financement de **Réhabilitation de la mairie de La Barben** ;

DECIDE que la demande de subvention visée porte sur un montant de 350 429.10 € euros sur un projet s'élevant à 500 613.00 € HT, soit 70 % de la dépense totale du projet, conformément au plan de financement suivant :

OPERATION	COUT HT	FINANCEMENT	€	(taux)
RÉHABILITATION DE LA MAIRIE DE LA BARBEN	500 613.00 €	Département:	0.00 €	
		Région:		
		Communauté:	-	
		Etat:	350 429.10 €	70
		Autres:	-	
		Réserve parlementaire	-	
		Autofinancement Commune:	150 183.90 €	30

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture 06/03/2023

de la publication/notification

Fait à La Barben 06/03/2023

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 3 mars 2023

Le Maire

Franck SANTOS